



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 51076

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre délégué au logement sur l'incohérence d'ensemble induite par les décrets du 30 janvier 1997 relatifs à la réforme de l'aide personnalisée au logement. Il apparaît, au terme de simulations, que nombre de jeunes hébergés en foyers de jeunes travailleurs vont se voir privés de tout ou partie des aides APL qui leur étaient auparavant octroyées, du fait du nouveau mode de calcul retenu. Ainsi, un jeune stagiaire en formation professionnelle, disposant de 2 000 francs par mois pour vivre, devrait perdre 200 francs sur son APL. Un jeune employé en CES, et gagnant 2 500 francs, perdrait 370 francs par mois. Un jeune arrivant en FJT avec un contrat payé au SMIC temps plein, des jeunes en contrat initiative emploi ou en contrat emploi consolidé, n'auront plus droit à l'APL. Par conséquent, beaucoup de jeunes en formation ou entrant sur le marché du travail, et donc disposant d'une solvabilité insuffisante pour se porter locataire d'un logement de droit commun, risquent de se trouver contraints à l'immobilité géographique par les effets de la simple application des nouveaux barèmes de calcul de l'APL. C'est pourquoi il lui demande d'apporter les correctifs qui s'imposent afin que les jeunes puissent disposer de la mobilité indispensable à leurs besoins de formation, de qualification et de recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51076

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2009